

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-228 du 02 décembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes M. LACMENT – Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. BONNERRE – M. BECQUES – E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – B. CAILLE – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – F. KOLASA – Y. LEDIEU – D. BASSEUX - X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. MACHUT – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – M. DELAUTRE – I. LESAGE – H. BASSEZ – G. RICAUX -

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,

M. F. KOLASA, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.M. LETELLIER

Objet : **Annulation d'une créance**
 Redevance d'Ordures Ménagères

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la mise en place d'une redevance d'enlèvement d'ordures ménagères au sein des communes du Sud Arrageois pour le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Monsieur le Président présente ensuite la demande d'annulation d'un titre de recettes émis à l'encontre de Monsieur Jean-Louis DUMONT domicilié à AYETTE pour une somme de 59,48 € correspondant à la facturation du 4^{ème} trimestre 2011 de cette redevance.

Monsieur le Président précise que l'intéressé a justifié d'un emménagement dans le logement qu'il occupe à compter du 22 octobre 2011.

En conséquence, la facture émise n'avait pas lieu de l'être.

De ce fait, Monsieur le Président propose d'annuler ce titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'annulation du titre 72 du bordereau N° 16 correspondant à la facture N° 10087 pour un montant de 59,48 € au nom de Monsieur Jean-Louis DUMONT domicilié à AYETTE,
- de prévoir les crédits nécessaires de cette annulation dans le cadre du budget annexe « Ordures Ménagères » de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 02 décembre 2013 et transmission en Préfecture le 02 décembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 02 décembre 2013 et transmission
en Préfecture le 02 décembre 2013

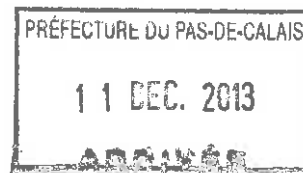
Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



2013-228- 02/12/2013
DEL ANNULATION CREANCE